


ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

COMMUNE <small>ADRESSE COMPLETE</small> COOPERATIVE SCOLAIRE DE ...	ÉTABLISSEMENT (CACHET) / <small>PRECISER MATERNELLE OU ELEMENTAIRE, FOYER</small>	N° COOP
NOM DU MANDATAIRE <small>SIGNATAIRE DU COMPTE</small>	NOMBRE DE CLASSES CONCERNEES <small>IDENTIQUE VERSEMENT DES COTISATIONS</small>	

JE SOUSSIGNE(E),

NOM/PRENOM

MANDATAIRE DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE OU DU FOYER COOPERATIF DE L'OCCE DESIGNÉ(E) CI-DESSUS

RECONNAIS AVOIR REÇU :

- LES INFORMATIONS ET ACCES AU LOGICIEL COMPTA'COOP WEB, FOURNI PAR L' OCCE CONFORME AU PLAN COMPTABLE
- UN COMPTE-RENDU FINANCIER STATUTAIRE DE L'ANNEE PRECEDENTE (ET LES ARCHIVES DES 10 ANNEES PRECEDENTES)
- UN COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

M'ENGAGE A,

CONFORMEMENT AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'OCCE ET DE LA FEDERATION DE L'OCCE :

- **Tenir les registres comptables obligatoires** de la Coopérative Scolaire ou du Foyer Coopératif :
 - cahier de comptabilité OCCE ou GRAND LIVRE COMPTA COOP WEB conforme au plan comptable,
 - cahier d'inventaire des biens acquis par la Coopérative,
 - cahier des délibérations, cahier de décisions de la coopérative scolaire
- **Retourner au siège** de l'Association Départementale de l'OCCE le **Compte-Rendu Financier** de l'année écoulée dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
- **Ne pas utiliser** la Coopérative Scolaire ou Foyer Coopératif à des fins personnelles directes ou indirectes,
- **Effectuer le règlement des cotisations** (adhésion, abonnement A&E, assurance), dans les 2 mois qui suivent la rentrée scolaire,
- **Fournir le détail** du versement de toutes les subventions reçues, ainsi que l'utilisation de celles-ci,
- **Garantir une démarche coopérative** dans la vie de la Coopérative Scolaire ou du Foyer Coopératif.
- **Porter à la connaissance de tous les coopérateurs et faire signer le Règlement intérieur à chacun.**

(1) BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE
 CIC EST
 AUTRE (PRECISIER)

COMPTE N°

DATER, SIGNER

CONCLUSION : CE QU'IL FAUT RETENIR

Dans le cadre du mandat qu'il reçoit du Conseil d'Administration de l'Association Départementale, le mandataire dispose de pouvoirs afin d'agir pour le compte de la coopérative ou du foyer.

En contrepartie de ces droits, il doit respecter les obligations que lui imposent cette délégation de pouvoirs et qu'il a préalablement acceptées.

Pour garantir un fonctionnement coopératif et transparent au niveau local, le mandataire doit être accompagné et secondé par le conseil de coopérative et les vérificateurs aux comptes. Il ne doit pas hésiter, le cas échéant, à contacter les dirigeants de l'Association Départementale pour l'aider dans cette tâche.

(1) barrer le nom de banque et compléter le numéro du compte